

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 81-0075/PR/EN Portant création de l'École Annexe de l'École Normale.

n° 81-0075/PR/EN

Ministère

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

Date de publication

20 janvier 1981

Numéro JO

n° 1 du 03/01/1981

Date du numéro

3 janvier 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles N°77-001 et 77-002 du 27 Juin 1977

VU l'ordonnance N° 77-008 du 30 Juin 1977

VU le décret N° 78-072 en date du 2 Octobre 1978 portant nomination des membres du Gouvernement

VU le décret N° 80-069/PR/ET du 14 Juin 1980 portant organisation Générale de l'École Normale

SUR proposition du Ministre de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU EN SA SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE 1980.

Article 1

L'école primaire publique annexée à l'ÉCOLE NORMALE telle que définie à l'article1 du Décret N° 80-069/PR/EN du 14 Juin 1930 et dénommée ÉCOLE ANNEXE, est, à compter de la rentrée scolaire 1980, l'École de la République, actuellement École d'application.

Article 2

L'École Annexe est pour l'organisation, le fonctionnement, et le contrôle du personne: placée sous l'autorité du Directeur de l'École Normale.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet à compter de la rentrée de Septembre 1980.

Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON